

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 397

présenté par  
Mme Gruet et M. Portier

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'information sur les soins palliatifs est majeure.

La proposition de loi ne doit pas être une proposition par défaut.

De nombreux départements sont encore dépourvus d'Unités de Soins Palliatifs ; il convient dans ces conditions de veiller à ce que cette proposition de loi ne permette pas de recourir à l'aide à mourir faute de moyens alloués aux soins palliatifs.

Tel est le sens de cet amendement.